

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège Affaires générales	179
Qui ont pris part à la délibération	16

L'an deux mille vingt deux

et le seize décembre

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

Le Comité Syndical du 9 décembre 2022, régulièrement convoqué par courrier du 29 novembre 2022 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2022 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 08, Collège Eau Potable : 03. Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1.

Date de la convocation	
	12 décembre 2022

Monsieur Patrice BLAVIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Date d'affichage	
	-
	16 décembre 2022

**RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

Objet de la Délibération

**RAPPORT  
D'ACTIVITE 2022**

Le rapport d'activité 2022, annexé à la présente délibération, est adopté par le Comité syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

**VOTE :**

**POUR : 16**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTIONS : 00**



Le Président,

**Jean-Pol RICHELET**

Envoyé en préfecture le 26/12/2022  
Reçu en préfecture le 26/12/2022  
Affiché le  
ID : 008-240800912-20221216-C202224-DE

**DELIBERATION  
N° 2022-24**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le 16 décembre 2022

et publication ou  
notification

Le 16 décembre 2022



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*